

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4186)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD64

présenté par
M. Pichereau, rapporteur

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« utiliser la possibilité offerte »

les mots :

« dans les conditions prévues ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer la deuxième occurrence du mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.